

# Fonds pour les PME 2025 - EUIPO

par Martin LACOUR

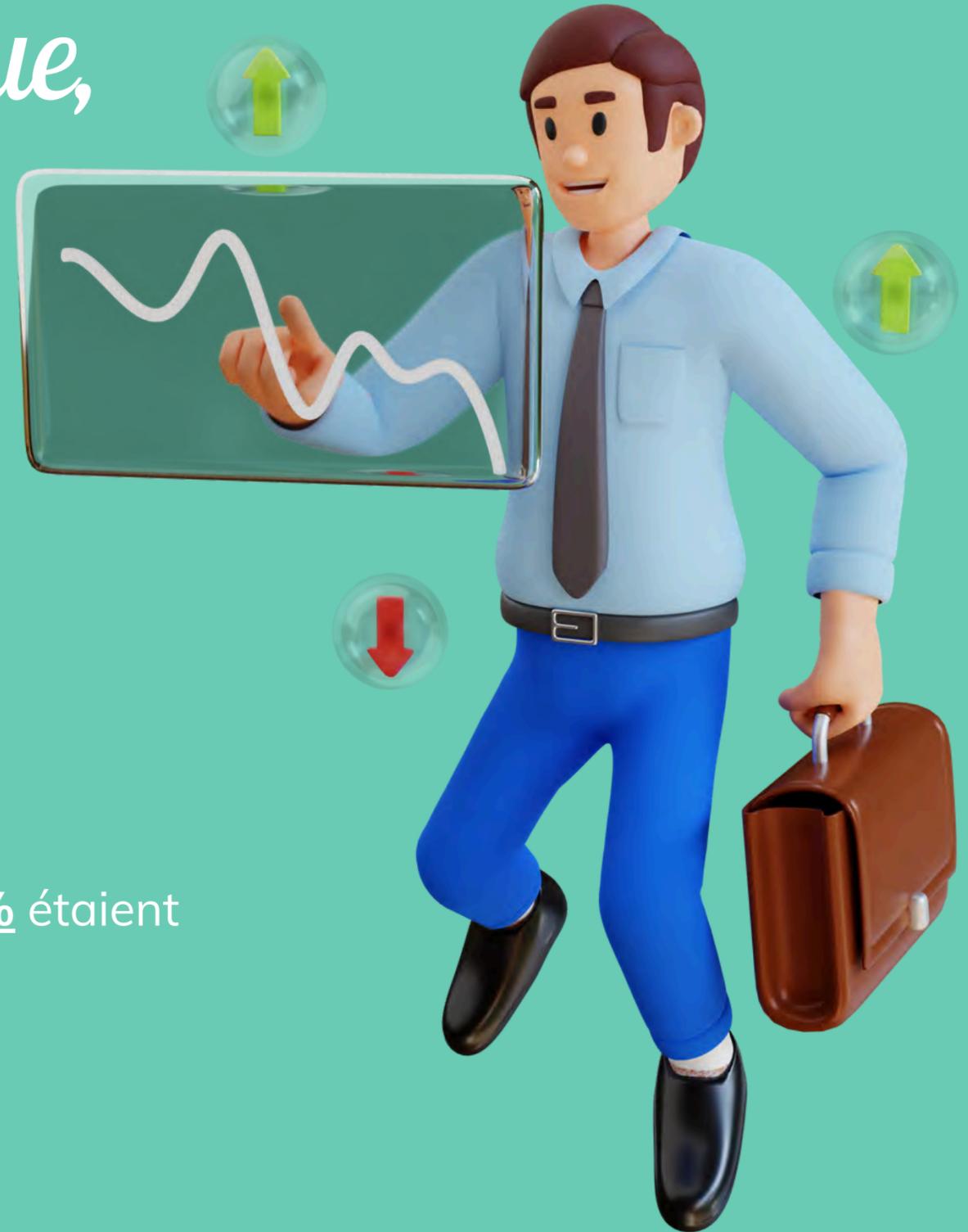
Avocat au barreau de Paris  
Praticien de processus collaboratif  
Négociateur - Médiateur - CNMA - CRLP  
Formateur IACP  
[www.lacour-avocat.fr](http://www.lacour-avocat.fr)  
[martin@lacour-avocat.fr](mailto:martin@lacour-avocat.fr)





# *Pourquoi déposer une marque, un dessin ou modèle ?*

- Les PME disposant de droits de PI génèrent environ 24 % de revenus par employé de plus que les PME qui n'en ont pas.
- En 2023, 22.899 PME ont bénéficié d'un soutien financier.
  - Parmi les candidats en 2022, 2023 et 2024, plus de 75% étaient des PME “béotiennes” dans le domaine de la PI.





# Qui est éligible ?

Une PME est une entreprise qui compte **moins de 250 employés**, ET qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

1. Un **chiffre d'affaires** annuel ne dépassant pas **50 millions d'euros**, ou
2. Un **total du bilan** ne dépassant pas **43 millions d'euros**.



Illustration Immogli Studio

PME établies dans l'Union européenne ou l'Ukraine

mais conditions varient en fonction du pays !

et si on a déjà bénéficié du fonds 2024 ... ?

- si nouveaux droits de PI
- processus accéléré



# Les 5 chèques Propriété intellectuelle sont-ils cumulables ?



Illustration Immogli Studio

Jusqu'à 7.050 € de remboursement

**IP Scan Enforcement:**  
montant maximum annuel de 1 350€

**Marques et dessins ou modèles:**  
montant maximum annuel de 700€

**Brevets et recherche d'antériorité:**  
montant maximum annuel de 1 000 €

**Brevets européens et frais juridiques:**  
montant maximum annuel de 2 500€

**Obtentions végétales avec protection  
communautaire:**  
montant maximum annuel de 1 500€



# *Comment se déroule le processus ?*

1

Effectuez la demande de subvention

2

Recevez votre subvention et vos chèques PI

3

Demandez et payez les activités relatives à la PI

4

Obtenez le remboursement

5

Profitez d'une période complémentaire



*Y a-t-il quelques pièges ?*



## Ideas Powered for business Fonds pour les PME

Le Fonds pour les PME «Ideas Powered for business» est un programme de subvention destiné à aider les petites et moyennes entreprises (PME) établies dans l'UE à protéger leurs droits de propriété intellectuelle (PI). Le Fonds pour les PME est une initiative de la Commission européenne mise en œuvre par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) qui se déroulera du 22 janvier 2024 au 6 décembre 2024.

[Modalités de dépôt de demande →](#)



**Le Fonds pour les PME 2024 est fermé.**

**Le Fonds pour les PME 2025 est désormais ouvert!**



Illustration Immogli Studio



*Y a-t-il quelques pièges ?*



**Le Fonds pour les PME 2024 est maintenant fermé. Nous préparons actuellement le Fonds pour les PME 2025.**

Visitez régulièrement la page web du fonds PME et inscrivez-vous [ici](#) pour recevoir des informations sur le fonds PME et d'autres conseils intéressants sur la propriété intellectuelle.



*Y a-t-il quelques pièges ?*



[Illustration Immogli Studio](#)



Il est impossible de déposer de nouvelles demandes de chèque PI 3 (brevets) et chèque PI 4 (obtentions végétales bénéficiant d'une protection communautaire) en raison de l'épuisement des fonds dû au nombre élevé de demandes reçues.

Consultez régulièrement le site web du Fonds pour les PME.

Vous pouvez toujours déposer des demandes en vue d'obtenir un chèque PI 1 (IP Scan) et chèque PI 2 (marques et dessins ou modèles).

# Étape 1



## Quels sont les docs nécessaires ?

- Une attestation de TVA
- Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Une attestation sur l'honneur du dirigeant



Illustration Immogli Studio

Cliquez sur "Compte Fonds pour les PME"  
pour vous inscrire  
et ouvrir une session

[Copies d'écran du site de l'EUIPO](#)

## 2. Recevez votre subvention et vos chèques PI

ideas powered by **SME fund**  
2025

Lorsque vous recevez votre subvention et vos chèques PI (jusqu'à 15 jours ouvrables), vous devez les activer en demandant un remboursement dans un délai d'un mois (prolongation d'un mois possible).

-  **Chèque IP Scan - jusqu'à 1350€ (\*)**  
\*6 mois d'activation pour les IP Scans (non prorogable)  
\*Le montant varie en fonction du pays.
-  **Chèque marques et dessins ou modèles - 700€**
-  **Chèque brevets nationaux et recherche d'antériorité - 1000€**
-  **Chèque brevets européens et frais juridiques - 2500€**
-  **Chèque protection communautaire des variétés végétales - 1500€**



[Copies d'écran du site de l'EUIPO](#)

### 2 Réception de la subvention et du/des chèque(s) PI

Une fois votre demande approuvée, vous recevrez votre subvention ainsi que votre/vos chèque(s) PI (dans un délai de 15 jours ouvrables).

Les chèques PI doivent être activés avant leur expiration. Pour activer un chèque PI, remplissez et transmettez le formulaire de demande de remboursement avant la date d'expiration.

Vous devez activer les chèques PI dans les délais suivants à compter de la date de réception de la subvention:

- IP Scan et IP Scan Enforcement (Chèque PI 1): six mois
- Marques et dessins ou modèles (Chèque PI 2): un mois (\*)
- Brevets (Chèque PI 3): un mois (\*)
- Obtentions végétales bénéficiant d'une protection communautaire (Chèque PI 4): un mois (\*)

*(\*) Vous pouvez prolonger le délai d'activation des chèques PI 2, chèques PI 3 et chèques PI 4 d'un mois supplémentaire.*



[Illustration Immogli Studio](#)

### 3. Demandez et payez les activités relatives à la PI

Activités	Remboursement des taxes
▶ <b>IP SCAN/ IP SCAN ENFORCEMENT</b> (avis d'experts pour mettre en place votre stratégie en matière de propriété intellectuelle)	90% <input checked="" type="checkbox"/>
▶ <b>MARQUES ET DESSINS OU MODÈLES</b> (aux échelles nationale, régionale et européenne)	75% <input type="checkbox"/>
▶ <b>MARQUES ET DESSINS OU MODÈLES</b> (à l'échelle internationale)	50% <input type="checkbox"/>
▶ <b>BREVETS</b> (aux niveaux national et européen)	75% <input type="checkbox"/>
▶ <b>BREVETS</b> (frais juridiques à l'échelle européenne)	50% <input type="checkbox"/>
▶ <b>VARIÉTÉS VÉGÉTALES COMMUNAUTAIRES</b> (au niveau de l'UE)	75% <input type="checkbox"/>

Copies d'écran du site de l'EUIPO

#### 3 Demande et paiement des services de PI

Afin d'être remboursé pour les services de PI que vous avez demandés, vous devez demander le remboursement après avoir payé les services au moyen du formulaire disponible sur votre [compte du Fonds pour les PME](#).

Étape 3



Illustration Immogli Studio

## 4. Obtenez le remboursement

ideas  
provençal  
SME fund  
2025



► Après avoir demandé et payé les activités:

 Remplissez et envoyez le formulaire de remboursement.

Cela activera votre chèque PI et lancera la «période de mise en œuvre» vous permettant de demander des activités supplémentaires et un remboursement pour une période de:



- 6 mois pour les chèques marques et dessins ou modèles
- 6 mois pour les chèques relatifs aux brevets
- 6 mois pour les chèques relatifs à la protection communautaire des obtentions végétales

► Il n'y a pas de «période de mise en œuvre» pour le **chèque relatif aux IP Scans**, étant donné qu'il sera entièrement consommé une fois le premier remboursement demandé.



## Étape 4



Illustration Immogli Studio

Copies d'écran du site de l'EUIPO

### 4 Obtention du remboursement

Après avoir demandé et payé les services:

- remplissez et envoyez le formulaire de remboursement.
- Cela activera votre/vos chèque(s) PI et lancera la «période de mise en œuvre».
- L'EUIPO effectuera le versement dans un délai d'un mois.

# Étape 5



## 5 Période de mise en œuvre

Une fois que vous aurez activé votre/vos chèque(s) PI, une «**période de mise en œuvre**» démarre au cours de laquelle vous pouvez demander d'autres activités et un remboursement supplémentaire dans le cadre de votre/vos chèque(s) PI. Cette période dure:

- 6 mois pour les chèques marques et dessins ou modèles
- 6 mois pour les chèques relatifs aux brevets
- 6 mois pour les chèques relatifs à la protection communautaire des obtentions végétales

Il n'y a pas de «**période de mise en œuvre**» pour le **chèque relatif aux IP Scans**, étant donné qu'il sera entièrement consommé une fois le premier remboursement demandé.



# Des questions ?



Illustration Immogli Studio

**Merci**



[www.lacour-avocat.fr](http://www.lacour-avocat.fr)  
[martin@lacour-avocat.fr](mailto:martin@lacour-avocat.fr)

